



HAL
open science

Le commerce privé des Assyriens en Anatolie: un modèle du commerce archaïque selon K. Polanyi

Cécile Michel

► **To cite this version:**

Cécile Michel. Le commerce privé des Assyriens en Anatolie: un modèle du commerce archaïque selon K. Polanyi. Philippe Clancier, Francis Joannès, Pierre Rouillard, Aline Tenu. Autour de Polanyi: vocabulaires, théories et modalités des échanges, textes du 1er Colloque de la Maison René-Ginouvès, Nanterre, 12-14 juin 2004, De Boccard, pp.121-133, 2005, Colloques de la Maison René-Ginouvès 1. <halshs-00351790>

HAL Id: halshs-00351790

<https://shs.hal.science/halshs-00351790v1>

Submitted on 11 Jan 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Colloques de la Maison René-Ginouvé

Sous la direction de Pierre Rouillard

Autour de Polanyi
*Vocabulaires, théories
et modalités des échanges*

Nanterre, 12-14 juin 2004

Textes réunis par Ph. Clancier, F. Joannès, P. Rouillard et A. Tenu

De Bocard
11, rue de Médicis 75006 Paris
2005

LE COMMERCE PRIVÉ DES ASSYRIENS EN ANATOLIE : UN MODÈLE DU COMMERCE ARCHAÏQUE SELON K. POLANYI

Cécile MICHEL*

Résumé

Au début du II^e millénaire avant J.-C., les habitants de la ville d'Aššur organisent un commerce à longue distance avec l'Asie Mineure où ils vendent de l'étain et des étoffes en échange de métaux précieux, or et argent, qu'ils rapportent chez eux. Ils s'établissent dans plusieurs dizaines de comptoirs commerciaux en Asie Mineure, dont le principal, Kaniš, a livré plus de 22 000 tablettes cunéiformes constituant leurs archives privées. Dans les années 1950, K. Polanyi a utilisé les synthèses historiques disponibles sur ce dossier pour proposer une analyse du commerce archaïque. Ses théories, influencées par la vision que l'on avait alors des échanges à longue distance initiés par les Assyriens et de leur cadre politique, ont été critiquées dès le début des années 1970. Depuis, plusieurs synthèses importantes ainsi que de nouveaux textes découverts et publiés permettent de mieux appréhender la nature de ce commerce. Les différents points analysés dans cet article concernent la fixation des prix, les liens des marchands avec l'État et la prise de risques, la notion de marché et le fonctionnement du *kārum* ou port de commerce.

Mots-clefs : Commerce international, Aššur/Assyriens, Anatolie, comptoir de commerce, marchand.

Au début du II^e millénaire avant J.-C., les habitants de la cité-État d'Aššur, sur le Tigre, organisent des échanges commerciaux par voie de terre, à grande échelle, avec l'Asie Mineure. Ils établissent plusieurs dizaines de comptoirs commerciaux en Asie Mineure, dont le principal, situé à Kaniš, non loin de l'actuelle Kayseri, a livré d'abondantes archives privées datées du XIX^e siècle avant J.-C.

Le commerce des Assyriens en Cappadoce, dont le contexte et les mécanismes sont de mieux en mieux connus aujourd'hui grâce à un déchiffrement accéléré des documents, a constitué l'une des sources d'inspiration de l'œuvre de K. Polanyi.

Il s'est ainsi servi de travaux sur cette documentation, dite paléo-assyrienne, pour proposer une analyse du commerce archaïque dont les traits caractéristiques ont été ultérieurement critiqués par les spécialistes de ces textes¹. Les théories de

* Chargée de recherches au CNRS, HAROC, CNRS UMR 7041, Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie.

K. Polanyi étaient naturellement influencées par la vision que l'on avait alors, au milieu du XX^e siècle, des échanges à longue distance initiés par les Assyriens et de leur cadre politique. Après une présentation rapide de l'état de nos connaissances actuelles sur le commerce des Assyriens en Anatolie centrale, nous envisagerons, d'une part, la reconstruction proposée par K. Polanyi à la lumière des données à sa disposition à la fin des années 1950, lorsqu'il offre son analyse du « commerce sans marché » et du « port de commerce »², nous confronterons, d'autre part, ses théories aux informations offertes par les textes aujourd'hui accessibles.

1. Le commerce des Assyriens en Anatolie : modèle du commerce archaïque décrit par K. Polanyi

1.1. Le commerce assyrien en Asie Mineure

La ville d'Aššur se situe sur la rive ouest du Tigre, au sud de Mossoul en Irak. Au début du II^e millénaire, c'est une cité-État indépendante dominée par une oligarchie marchande ; la ville, d'environ 40 hectares et peuplée de quelques milliers de personnes, n'a fourni que très peu de vestiges archéologiques pour cette période. D'après les inscriptions royales retrouvées, les souverains d'Aššur prennent des mesures politiques destinées à favoriser les échanges commerciaux avec le sud mésopotamien. À la fin du XX^e siècle, les Assyriens développent le commerce à longue distance en Anatolie centrale ; ils s'installent sur place et organisent des comptoirs de commerce.

Si la ville d'Aššur n'a fourni que très peu de textes pour le début du II^e millénaire, en revanche les nombreuses archives privées de marchands retrouvées en Asie Mineure, principalement à Kaniš, permettent de reconstituer le commerce des Assyriens en Anatolie centrale et les institutions assyriennes. Le site de Kültepe, l'ancienne Kaniš, proche de la ville moderne de Kayseri, fait l'objet de fouilles régulières depuis 1948, et chaque année les archéologues découvrent dans le quartier marchand, appelé *kārum*, de nouveaux lots d'archives dans les maisons privées des marchands. La principale période documentée par le *kārum* correspond approximativement à la première moitié du XIX^e siècle avant J.-C. En cet endroit de la ville, Assyriens et Anatoliens vivaient en bonne intelligence. Les Assyriens utilisent des produits locaux et se sont bien intégrés ; seules les tablettes retrouvées dans les maisons ont permis de détecter leur présence à Kaniš.

Ces archives privées appartenant à deux ou trois générations de marchands sont constituées de lettres illustrant les affaires en cours, des instructions, des promesses de financement, ainsi que des reconnaissances de dettes, procès-verbaux et autres documents judiciaires, contrats familiaux ou commerciaux et de notices comptables. Elles documentent le commerce régulier établi par les marchands assyriens entre Aššur et Kaniš ; ils exportent étain et étoffes en Asie Mineure pour en rapporter or et argent. L'étain provient sans doute d'Ouzbekistan et est apporté jusqu'à Aššur par

¹ Les principales synthèses figurent dans les ouvrages de GARELLI, 1963, VEENHOF, 1972 et LARSEN, 1976. Pour les critiques des théories de K. Polanyi, cf. VEENHOF, 1988 ; GLEDHILL et LARSEN, 1982. Plus récemment, on peut également consulter VEENHOF, 2003 et DERCKSEN, 2004. Pour une synthèse en français sur le commerce des Assyriens en Asie Mineure accompagnée de la traduction de 400 lettres, cf. MICHEL, 2001.

² POLANYI, 1957 et POLANYI, 1963.

les Élamites, peuple d'Iran ; expédié en Anatolie, il y sert à l'industrie du bronze. Les étoffes proviennent pour une part d'importations depuis le sud de la Mésopotamie et pour une autre part d'une importante production locale. La marchandise voyage vers l'Anatolie sous scellés, chargée sur des ânes ; ces derniers sont élevés dans les environs d'Aššur. La ville d'Aššur elle-même, en dehors des étoffes et du matériel de harnachement des ânes, ne produit guère³, mais elle tient une place essentielle dans un système d'échanges à grande échelle ; les Assyriens se sont octroyés un monopole sur le tronçon de la route de l'étain reliant Aššur à l'Anatolie centrale. Différentes taxes sont perçues sur les caravanes par les autorités de la Ville d'Aššur, les souverains des pays traversés au cours du voyage et les princes anatoliens à l'arrivée. Une fois les marchandises dédouanées, elles sont vendues au comptant ou encore confiées à crédit à des agents pour une durée déterminée, ces derniers étant chargés d'aller les revendre dans d'autres comptoirs commerciaux anatoliens afin d'en obtenir un meilleur prix. L'échange des marchandises contre de l'or et de l'argent est soit immédiat, soit indirect, par le biais de transactions en cuivre et en laine, qui sont ensuite échangés contre de l'argent. L'étain acheté à Aššur est vendu au double de son prix en Anatolie et les étoffes au triple. La plupart des ânes sont également vendus sur place. Au retour, les Assyriens rapportent de l'or et de l'argent. L'or, originaire de la région de Mardin, est principalement thésaurisé. L'argent, extrait dans les montagnes du Taurus, est affiné et son titre est contrôlé aussi bien à Kaniš qu'à Aššur. C'est le moyen de paiement privilégié ; il sert à l'organisation de nouvelles caravanes. Chaque année, les Assyriens importent de grandes quantités d'or et d'argent et certains se sont ainsi constitué des fortunes considérables.

1.2. Les sources de K. Polanyi sur le commerce paléo-assyrien

En 1957, dans son article intitulé « Marketless Trading in Hammurabi's Time »⁴, K. Polanyi propose un modèle du commerce archaïque reposant en partie sur l'analyse du commerce des Assyriens en Anatolie centrale qu'il considère comme l'exemple type du commerce administré sans marché. Il utilise les deux synthèses alors disponibles dues à des spécialistes des textes paléo-assyriens : B. Landsberger et J. Lewy. Le premier propose dès 1924, alors que peu de textes sont accessibles, un schéma assez réaliste de l'organisation des comptoirs de commerce en Anatolie et de la société assyrienne qui y réside ; il développe son analyse dans une remarquable synthèse l'année suivante, à partir d'une sélection d'une soixantaine de textes⁵. J. Lewy, pour sa part, prend en compte toutes les sources disponibles et offre sa propre vision de l'organisation politico-commerciale des Assyriens en Asie Mineure dès 1923 ; il développe ses thèses dans toute une série d'articles dont l'aboutissement paraît en 1956 sous le titre « On Some Institutions of the Old Assyrian Empire »⁶.

³ VEENHOF, 2003, p. 72.

⁴ POLANYI, 1957.

⁵ LANDSBERGER, 1924 et LANDSBERGER, 1925.

⁶ LEWY, 1923, 1925, 1926 et 1956. K. Polanyi utilise un article de J. Lewy paru en 1935 dont il ne donne pas le titre, pourtant l'auteur n'a pas publié cette année-là, excepté la seconde partie de l'excellente édition, avec un juriste, de très nombreux documents juridiques paléo-assyriens, EISSER et LEWY, 1930 et 1935. Cette référence doit être corrigée, K. Polanyi utilisant vraisemblablement les articles de J. Lewy contemporains de la synthèse de B. Landsberger.

J. Lewy postule, dès ses premières publications, que les *kārum* ou comptoirs d'Anatolie représentent les provinces d'un empire paléo-assyrien, s'étendant du Tigre au Halys. L'organisation de ce vaste empire assyrien serait somme toute assez proche de l'État organisé par Hammu-rabi de Babylone. En revanche, la reconstruction du commerce des Assyriens en Asie Mineure proposée par B. Landsberger est assez proche de ce que l'on a pu reconstituer aujourd'hui. Selon lui, les *kārum* ou établissements assyriens d'Anatolie fonctionnent comme des colonies marchandes dépendantes d'Aššur et tolérées par les souverains locaux. Si la reconstitution du système politique diffère considérablement d'un auteur à l'autre, leur interprétation économique des textes s'accorde globalement. La reconstruction du système politique par J. Lewy eut une grande influence dans la recherche sur les sources paléo-assyriennes, freinant les progrès dans la compréhension des mécanismes économiques décrits par les textes⁷. Au début des années 1960, J.-Cl. Gardin et P. Garelli signaient un fascicule indiquant l'intérêt de l'étude par ordinateur des établissements assyriens de Cappadoce⁸. Dans le résumé introductif ils réfutent l'idée d'un empire assyrien mais estiment toutefois que l'on est face à un « impérialisme économique qui permet souvent aux Assyriens d'exercer une hégémonie politique ». En 1963, P. Garelli rejette définitivement l'idée d'un empire assyrien⁹ ; pour cet auteur, il n'est pas question de colonisation mais toutefois d'une « volonté dominatrice fondée sur l'expansion commerciale ». Aujourd'hui, il est communément admis qu'au début du II^e millénaire, Aššur n'est pas la capitale d'un état territorial mais seulement une cité-État.

En 1957, K. Polanyi se fonde donc sur des reconstructions historiques qui ont déjà une trentaine d'années et qui ne prenaient en compte que le matériel alors connu, soit un peu moins de 500 tablettes. Mais, lorsque K. Polanyi publie son analyse du commerce assyrien, plus de 2 600 tablettes de Kaniš sont publiées et le site fait l'objet de fouilles officielles depuis déjà une dizaine d'années. Aujourd'hui, la documentation paléo-assyrienne s'élève à 22 560 tablettes dont une moitié est déchiffrée mais un quart seulement publié¹⁰. Par conséquent, les sources à la disposition des historiens et des économistes ont été multipliées par dix depuis les synthèses de B. Landsberger et J. Lewy ; cela explique que les données historiques sur lesquelles K. Polanyi s'est appuyé soient aujourd'hui remises en cause.

1.3. Le commerce paléo-assyrien selon K. Polanyi

Aux reconstructions offertes par les deux assyriologues, K. Polanyi suggère une alternative, dont les points forts sont les suivants¹¹. La raison d'être des échanges instaurés par les Assyriens en Anatolie serait l'acquisition de grandes quantités de cuivre pour la ville d'Aššur. Le gouvernement d'Aššur serait le maître d'œuvre de ce commerce administré par traité. K. Polanyi pense que, dans ce type d'économie « archaïque », les prix des denrées sont fixés par l'usage ou par décret royal sous la forme d'équivalence de prix. Les prix ne pouvant pas fluctuer selon un marché qui,

⁷ Voir également ADAMS, 1974. Selon LARSEN, 1976, p. 21, le système politique du *kārum* ne peut être compris que lorsque les bases économiques ont été correctement décrites.

⁸ GARDIN et GARELLI, 1961, spécialement p. 4.

⁹ GARELLI, 1963, pp. 368-374.

¹⁰ Toutes ces données sont précisées dans MICHEL, 2003.

¹¹ POLANYI, 1957.

pense-t-il, n'existe pas, les activités des marchands sont dénuées de risque et les notions de pertes ou profit inexistantes.

Pour cet auteur, à côté des notables d'Aššur (*ummi'ānum*) qui investissent des capitaux contre intérêt ou participation, les habitants de Kaniš sont marchands par statut, comme les *tamkārum*, agents de l'État dont les fonctions sont multiples, ou les membres de la guilde dont les revenus proviennent des commissions qu'ils touchent sur l'écoulement des marchandises. Le *tamkārum* ne tire pas l'essentiel de ses revenus de ses activités commerciales mais, comme tout fonctionnaire, il reçoit pour son travail une terre dont il tire sa subsistance. Par conséquent, si l'aspect financier est assuré par les *ummi'ānum*, *tamkārum* et l'organisation du *kārum* se chargent de l'aspect commercial et le *kārum* exerce un monopole sur le commerce du cuivre. K. Polanyi, en l'absence de marché, opte pour un système de « port de commerce » (port of trade)¹², institution qui encadre le commerce à longue distance, et qui, en akkadien, correspond au mot *kārum*.

Ce schéma du commerce paléo-assyrien constitue un compromis entre des reconstitutions historiques fondées sur les sources textuelles et la création et l'adaptation d'un modèle théorique pour le commerce archaïque. La documentation cunéiforme mésopotamienne est souvent laconique et les contextes peu connus doivent être reconstitués. Les tablettes paléo-assyriennes, pour leur part, présentent une structure syntaxique complexe et un idiome au vocabulaire technique de compréhension difficile. Les lettres des Assyriens, proches de la langue parlée, sont parfois sujettes à plusieurs interprétations. La multiplication des textes disponibles a permis aux assyriologues de mieux se familiariser avec ce dialecte et d'en perfectionner leur compréhension ; par conséquent le tableau présenté par B. Landsberger et J. Lewy du commerce des Assyriens en Cappadoce en 1925, utilisé en 1957, puis 1963 par K. Polanyi, doit naturellement être revu aujourd'hui. Deux points essentiels du modèle de K. Polanyi relatifs d'une part au commerce administré et d'autre part à l'absence de marché compensée par le système du port de commerce permettent d'en aborder les principaux traits.

2. Un commerce administré

Selon K. Polanyi, le commerce paléo-assyrien est institutionnel : le *kārum* de Kaniš a pour mission de procurer du cuivre à la ville d'Aššur et exerce un monopole sur ce commerce. Vente et achat de marchandises s'effectuent au comptant selon un taux d'échange des denrées fixe. Les agents principaux de ces transactions sont les *tamkārum*, fonctionnaires rétribués par des champs alimentaires.

2.1. Raison d'être du commerce

Le commerce mis en place par les Assyriens en Asie Mineure concerne avant tout les métaux. Dès les premières publications de tablettes paléo-assyriennes, il apparaissait clairement que les caravanes des Assyriens en route pour l'Anatolie emportaient principalement de l'étain et des étoffes, mais ainsi que le fait remarquer P. Garelli, le commerce de l'étain pratiqué par les Assyriens en Anatolie n'est qu'une partie d'un vaste mouvement de biens, Aššur n'apparaît que comme un lieu de transit¹³.

¹² POLANYI, 1963.

¹³ GARELLI, 1963, p. 282.

Au retour, les Assyriens rapportent avec eux de l'or et de l'argent, mais contrairement à ce qu'a déduit K. Polanyi de ses lectures, il n'y a pas d'importation de cuivre à Aššur depuis l'Anatolie. Cette hypothèse est restée toutefois longtemps envisagée. En 1963 encore, P. Garelli estime que les importations de cuivre à Aššur sont probables, mais note qu'elles n'apparaissent pas de manière évidente dans les textes où les envois de cuivre semblent plutôt s'effectuer à l'intérieur de l'Asie Mineure¹⁴. Quelques années plus tard, M. T. Larsen estime en revanche que le commerce du cuivre, fréquent dans la documentation de Kaniš, est strictement interne à l'Anatolie¹⁵. De fait, le prix du cuivre, aussi bien à Aššur qu'à Kaniš, est dérisoire par rapport à celui des autres métaux et son transport implique un tel coût qu'il n'aurait pas été rentable pour les Assyriens d'en rapporter à Aššur. Les Assyriens participent au commerce du cuivre en Anatolie, entre les centres miniers et les villes du sud ou Kaniš, dans le cadre d'échanges indirects¹⁶. Le cuivre utilisé pour la fabrication locale du bronze à Aššur vient sans doute du Golfe ; il est acheminé dans la ville par les marchands babyloniens qui viennent y négocier leurs étoffes¹⁷.

Ce n'est donc pas le cuivre, mais l'or et l'argent rapportés à Aššur qui constituent la véritable raison d'être du commerce des Assyriens en Anatolie. Les convois assyriens rapportent à Aššur des métaux précieux, de l'or et de l'argent. Tandis que l'argent est aussitôt réinvesti dans de nouvelles caravanes, une partie de l'or est thésaurisé, transformé en objets précieux pour être offert aux temples, le reste du métal précieux sert à l'achat de l'étain aux Élamites¹⁸. La cité-État d'Aššur pratique une politique destinée à favoriser l'apport d'or dans ses caisses et le souverain envoie ses ordres à Kaniš pour interdire aux Assyriens l'usage de l'or comme moyen d'échange avec les ressortissants des pays voisins¹⁹.

2.2. Les prix sont-ils fixés ?

S'inspirant des recueils de lois et édits paléo-babyloniens qui présentent des séries d'équivalences de prix, K. Polanyi conclut que les prix sont fixés par la coutume ou par proclamation²⁰. Il développe ce concept dans le cadre du commerce paléo-assyrien. Dès lors que les prix sont fixes, les marchands n'ont pas la possibilité de spéculer sur d'éventuels différentiels de prix. Or les prix des denrées indiqués dans les inscriptions royales, déjà attestés au III^e millénaire, ne témoignent pas d'une volonté de contrôle des prix mais relèvent plutôt d'une description idéologique de prospérité

¹⁴ GARELLI, 1963, p. 298.

¹⁵ LARSEN, 1967, p. 4.

¹⁶ DERCKSEN, 1996.

¹⁷ VEENHOF, 2003, pp. 69-73. Les souverains d'Aššur ont octroyé des privilèges aux marchands du sud de la Mésopotamie pour les attirer vers Aššur et ils ont stimulé l'importation de cuivre, d'étoffes akkadiennes et indirectement de l'étain, plaçant Aššur au cœur des échanges.

¹⁸ VEENHOF, 2003, pp. 95-96.

¹⁹ MICHEL, 2001, le texte n°2 est une lettre envoyée par le souverain d'Aššur à l'attention des autorités du comptoir commercial de Kaniš. Il les informe que la vente d'or aux Mésopotamiens non Assyriens est interdite : « (Les Assyriens peuvent) se vendre (de l'or) entre eux, mais, selon les termes de la stèle, aucun Assyrien, quel qu'il soit, ne peut vendre de l'or à un Akkadien, à un Amorrite ou à un Soubarréen. Celui qui (en) vendra ne vivra plus ! » Les Akkadiens sont en fait les Babyloniens, les Amorrites vivent de part et d'autre de la boucle de l'Euphrate et les Soubarréens sont les Hourrites au nord et au sud d'Aššur.

²⁰ POLANYI, 1957, p. 20.

économique²¹. D'une part, les tarifs proposés par les textes officiels s'appliquent le plus souvent à des produits de base, orge, sésame, huile, laine, et non aux denrées commercialisées dans le cadre du grand commerce, d'autre part, ils n'ont généralement aucune correspondance dans les documents de la pratique qui présentent des prix souvent plus élevés.

Les tablettes assyriennes de Kaniš montrent que les prix des denrées varient selon la saison ou encore selon l'offre et la demande ; il existe de nombreuses mentions de prix²². K. R. Veenhof relève l'existence d'un prix standard de l'étain à Aššur, défini comme *mahir ālim*, « taux d'échange de la ville », équivalant à 15 sicles d'étain pour un sicle d'argent²³, mais lorsque les caravanes chargées d'étain ne parviennent plus à Aššur à cause de troubles politiques dans les régions qu'elles traversent, l'étain manque à Aššur et les prix flambent²⁴. Les fluctuations de prix sur l'étain et les étoffes peuvent aller de 25 à 50%²⁵, et certains marchands attendent le bon moment pour acheter ou vendre : ils jouent sur les fluctuations des prix pour augmenter leurs bénéfices²⁶.

D'autre part, K. Polanyi estime que l'argent ne tient pas le rôle de monnaie, mais sert de moyen d'échange indirect. En 1963, P. Garelli écrit que « l'or et l'argent n'étaient ni la monnaie exclusive, ni exclusivement une monnaie »²⁷. Une dizaine d'années plus tard, K. R. Veenhof affirme pour sa part que l'argent fonctionne comme une monnaie dans toutes les acceptions du terme²⁸. L'argent circule en effet sous la forme d'anneaux, de torques ou de lingots de poids standards, et son titre est régulièrement contrôlé par l'office du *kārum* à Kaniš et par l'Hôtel de Ville à Aššur ; c'est non seulement un moyen de paiement privilégié, mais il est à la base de toutes sortes de transactions commerciales dont le but est de le faire fructifier. Le vocabulaire assyrien utilise l'expression « argent affamé » pour un capital qui ne croît pas, et les montants importants d'argent réunis à Aššur attirent les marchands étrangers qui viennent y vendre étain et étoffes.

2.3. Le cas du tamkārum : agent officiel agréé ou marchand indépendant ?

K. Polanyi distingue principalement deux types de marchands. Le *tamkārum*, marchand par statut, agit au sein de l'organisation gouvernementale et a pour tâche de faciliter les échanges commerciaux. Il est rétribué par une allocation de terre²⁹. Les

²¹ GLEDHILL et LARSEN, 1982.

²² Pour une étude des prix dans la documentation paléo-assyrienne, cf. GARELLI, 1963, pp. 265-317, VEENHOF, 1972 et VEENHOF, 1988.

²³ VEENHOF, 2003, p. 112.

²⁴ MICHEL, 2001, texte n°108 : « Au sujet de l'étain à propos duquel tu m'as écrit, il n'y a pas d'étain, pas même à 13 sicles (d'étain) le (sicle d'argent) et dans un paquet libre à la vente... Pour l'argent (issu) de mon transport, comme l'étain manque, je n'ai pas acheté d'étain. Lorsque de l'étain arrivera, j'en achèterai et je te l'expédierai avec ton étain ».

²⁵ VEENHOF, 2003, pp. 111-116.

²⁶ MICHEL, 2001, texte n°110 : « En ce qui concerne l'achat d'étoffes akkadiennes à propos duquel tu m'a écrit, depuis que tu es parti, les Akkadiens n'ont pas pu venir à la Ville (d'Aššur) : leur pays est troublé. S'ils arrivent (avant) l'hiver, et qu'il y a des possibilités d'achat avec des perspectives de bénéfice pour toi, alors nous t'en achèterons, et nous (les) payerons avec de l'argent nous appartenant. Veille (toutefois) à envoyer de l'argent ».

²⁷ GARELLI, 1963, p. 267.

²⁸ VEENHOF, 1972, p. 399. Voir également GLEDHILL et LARSEN, 1982.

²⁹ POLANYI, 1957, p. 24.

marchands libres, quant à eux, tirent leurs revenus d'une commission qu'ils perçoivent sur l'écoulement des marchandises et leurs activités ne comportent aucun risque³⁰.

2.3.1. Définition du *tamkārūm*

Le statut du *tamkārūm*, qui n'est pas nécessairement le même en tous lieux et à toutes les époques, a longtemps fait couler beaucoup d'encre. Pour B. Landsberger, le mot *tamkārūm* fait paire avec le terme *ummi'ānum*, le second est un capitaliste auprès desquels les marchands dépendants trouvent des financements, tandis que le premier gère les biens des marchands et perçoit de temps à autre des commissions³¹. J. Lewy, pour sa part, traduit le mot *tamkārūm* par « marchand patenté »³². Selon P. Garelli, l'*ummi'ānum* est un « banquier d'affaires établi à son compte », tandis que le *tamkārūm*, du fait de son anonymat, serait un « agent officiel agréé, agissant en tant qu'intermédiaire »³³. En 1967, M. T. Larsen relève la difficulté d'interprétation du terme *tamkārūm* qui a non seulement un sens très général mais aussi plusieurs sens spécifiques parmi lesquels « créancier » ou « agent nommé à une tâche »³⁴. K. R. Veenhof pense également que ce mot désigne un marchand privé³⁵.

Dans la documentation de Kaniš, le mot *tamkārūm*, traduit souvent par le terme vague « marchand », correspond à différentes réalités : revendeur de marchandises en Anatolie, agent commercial, mandataire et donc débiteur, ou encore créancier ; il est très clairement indépendant du gouvernement assyrien. Il ne s'agit pas d'une fonction officielle dans la mesure où un marchand assyrien ne se dit jamais *tamkārūm* sur son sceau personnel, alors que sur les sceaux paléo-babyloniens beaucoup le font et qu'à Nuzi au XIV^e siècle, on a retrouvé des étiquettes d'argile portant les noms de *tamkārūm* avec l'empreinte de leur sceau anépigraphe précédée de la mention de cette fonction³⁶. Par conséquent, dans les textes de Kaniš, le *tamkārūm* n'a pas un statut fixe ni une profession particulière. L'*ummi'ānum* ou bailleur de fonds, pour sa part, appartient aux grandes familles d'Aššur ; il agit comme un « banquier » en investissant d'importants montants d'argent dans les caravanes qui quittent Aššur pour l'Asie Mineure.

2.3.2. Un métier à risques

La fixation des prix par l'État selon le modèle de K. Polanyi implique une absence de risque pour les marchands qui de toutes les manières dépendent dudit État,

³⁰ POLANYI, 1957, p. 19.

³¹ LANDSBERGER, 1925, p. 18.

³² LEWY, 1956, p. 69, note 294.

³³ GARDIN et GARELLI, 1961, p. 5, GARELLI, 1963, pp. 233-248 et GARELLI, 1977. Dès lors qu'il s'agit d'un fonctionnaire se pose le problème de ses ressources. P. Garelli rejette l'idée d'une rétribution par champ alimentaire comme cela est attesté en Babylonie, car il n'y en a pas trace dans la documentation paléo-assyrienne. D'après lui, le *tamkārūm* participe aussi à titre privé au commerce et en tire l'essentiel de ses ressources. En 1998, P. Garelli revient sur son interprétation du mot *tamkārūm*, et admet que ce personnage n'est pas un agent officiel, cf. GARELLI, 1998.

³⁴ LARSEN, 1967, pp. 49-50.

³⁵ VEENHOF, 1972, p. 400 ; il estime alors qu'une étude en profondeur des mots *tamkārūm* et *ummi'ānum* est encore à faire. Voir également DERCKSEN, 1999 et MICHEL, 2001, pp. 306-314.

³⁶ Par exemple, cf. JEN 500, 6 et JEN 900, 1-2 cités par MAIDMAN, 2003, p. 54.

garant de toute obligation³⁷. La réalité, telle qu'elle apparaît avec les reconstructions des assyriologues, est assez différente et le risque est très présent dans toutes les activités des marchands. Les variations de prix affectent les profits qu'ils réalisent, et ils doivent s'informer sans cesse de l'état des marchés en Anatolie ou à Aššur. Les convois de marchandises circulant entre Aššur et Kaniš ou encore en Asie Mineure souffrent des pillards, du mauvais temps ou de l'éventuel décès en route de certains ânes de bât.

Le risque existe aussi dans tous les contrats commerciaux engagés par les marchands ; lorsqu'ils confient capitaux ou marchandises à un tiers, ils sont à la merci d'agents peu doués en affaires ou malhonnêtes. D'ailleurs, les créanciers s'informent de la réputation des agents qu'ils embauchent et insistent sur la fiabilité de leurs futurs associés³⁸. Pour réduire les risques, il se font établir des documents écrits en présence de témoins auxquels ils peuvent faire appel en cas de conflit avec leur agent. Plus encore que des contrats où les marchands cherchent des interlocuteurs de confiance, les liens familiaux offrent souvent les bases des relations professionnelles : il est plus difficile en effet de voler un membre de sa propre famille qu'un étranger.

2.3.3. Marchand indépendant et commerce contrôlé et protégé

Les marchands assyriens agissent de manière privée et indépendamment des institutions. Toutefois leurs activités commerciales sont contrôlées par les autorités, avec le versement de taxes qui participent à l'enrichissement de la ville d'Aššur. Les rois prennent des mesures économiques pour encourager les relations commerciales avec le Sud, l'Est et l'Asie Mineure et barrer la route à une éventuelle concurrence. L'Hôtel de Ville d'Aššur joue de même un rôle de premier ordre : il vend des produits aux marchands, tient lieu d'entrepôt public, contrôle les caravanes et le trafic de certaines denrées de luxe³⁹.

Dans les comptoirs commerciaux d'Anatolie, loin d'Aššur, le commerce est fondé sur des traités et des conventions avec les souverains locaux, traités qui reconnaissent les intérêts mutuels et complémentaires des deux parties : les marchands jouissent de la protection des princes sur les routes et les comptoirs bénéficient de droits extraterritoriaux qui leur accordent une indépendance juridique. En contrepartie, les marchands doivent régler les taxes dues sur les caravanes et respecter le droit de préemption des palais anatoliens. Certains princes locaux s'engagent même à extradier tout Babylonien qui voudrait engager des échanges avec eux⁴⁰. De telles mesures politico-commerciales semblent avoir porté leurs fruits et expliquent, au moins en partie, le monopole exercé par les Assyriens sur le commerce en Asie Mineure. Si, par ces mesures, la ville d'Aššur contrôle le commerce et le protège, son rôle est toutefois limité dans les échanges commerciaux qui sont aux mains de marchands indépendants.

³⁷ POLANYI, 1957, p. 21.

³⁸ MICHEL, 2001, textes n°221 et 222.

³⁹ DERCKSEN, 2004, pp. 14-39.

⁴⁰ MICHEL, 2001, texte n°87.

3. Un commerce sans marché, encadré par le *kārum* ou port de commerce

Selon K. Polanyi, la Babylonie ne possède ni place de marché, ni un système de marché ; en revanche, le commerce à longue distance est encadré par une institution appelée *kārum* ou port de commerce⁴¹.

3.1. Le problème du marché

L'assertion de K. Polanyi quant à l'inexistence de marché en Mésopotamie ancienne repose d'une part sur les écrits d'Hérodote selon lequel les Perses n'ont pas de marché (Hérodote I, 153) et d'autre part sur l'archéologie qui n'a pas mis au jour de place ouverte dans les villes du Proche-Orient, exception faite de la Jérusalem hellénistique⁴². L'absence d'un marché implique, selon K. Polanyi, qu'il n'y ait pas de confrontation entre offre et demande, et donc pas de marché au sens d'institution économique.

Le terme akkadien *mahīrum* correspond assez bien au français « marché » ; il dénote le lieu où sont menées des opérations commerciales, mais aussi ces opérations commerciales et les taux d'échange des biens. Selon J. Renger, la rue tient lieu de petit commerce avec des installations provisoires⁴³. K. R. Veenhof montre, dès 1972, que la situation est différente en Anatolie et à Aššur⁴⁴. À Kaniš, le mot *mahīrum* désigne un bâtiment, peut-être des halles comprenant des échoppes de marchands, qui serait localisé sur la citadelle : on y effectue des achats, contracte des prêts ou collecte de l'or. Les activités commerciales y sont contrôlées par le palais voisin et il existe un « chef du marché », *rabi mahīrim*, qui joue un rôle dans le commerce local⁴⁵. À Aššur, la vente des biens destinés à l'exportation a lieu dans les maisons privées et celle des produits d'utilisation locale s'effectue dans de petits marchés. À l'Hôtel de Ville, les marchands peuvent se procurer n'importe lequel des deux types de denrées⁴⁶. Selon K. R. Veenhof, les attestations de prix plus élevés que d'ordinaire permettent de conclure que le « marché », au sens économique du terme, existe⁴⁷.

3.2. Le *kārum*, un « port de commerce » ?

La question du port de commerce tel qu'il a été défini par K. Polanyi a été analysée récemment par L. Graslin et J. Maucourant et il n'est donc pas question ici de la reprendre en détail mais d'en dégager seulement les grands traits⁴⁸. Lorsque K. Polanyi publie en 1963 son article sur le « port de commerce », il dispose de nouvelles études sur le commerce mésopotamien au début du II^e millénaire qui lui

⁴¹ POLANYI, 1957, pp. 16-17 et POLANYI, 1963, p. 30. Selon K. Polanyi, l'économie de marché n'apparaît qu'avec la révolution industrielle, au XIX^e siècle.

⁴² Ce dernier point lui aurait été confirmé par L. Oppenheim, dans un courrier personnel.

⁴³ RENER, 1984, p. 76. M. Jursa, dans son intervention, a mentionné l'existence, dans le corpus néo-babylonien, d'une « rue du marché ».

⁴⁴ VEENHOF, 1972, pp. 389-400.

⁴⁵ VEENHOF, 2003, p. 107, note 112. K. R. Veenhof relève la mention dans des textes inédits d'une porte ou entrée du marché, *bāb mahīrim*, ainsi que l'occurrence de la maison du marché, *bēt mahīrim*. Voir également DERCKSEN, 2004, pp. 31-33.

⁴⁶ DERCKSEN, 2004, pp. 33-37.

⁴⁷ VEENHOF, 2003, pp. 115-116.

⁴⁸ GRASLIN et MAUCOURANT, *sous presse*.

paraissent aller dans le sens de son modèle du commerce archaïque⁴⁹. Ainsi, selon F. W. Leemans, si le terme « marché » est attesté en akkadien, cela ne prouve pas l'existence d'un marché au sens économique du mot ni de place de marché dans le sud de la Mésopotamie, endroit pour lequel il n'existerait pas de mot⁵⁰. K. Polanyi propose que, puisque le *kārum* de Kaniš ne relève pas du marché concurrentiel, il s'agisse en fait d'un port de commerce administré, lieu privilégié de l'échange extérieur. Les transactions privées n'y sont pas interdites, mais les activités principales du commerçant relèvent du service public.

J. Gledhill et M. T. Larsen, en 1982, estiment que si le *kārum* désigne le quartier commercial et la communauté des marchands qui y vit, ce mot peut toutefois être traduit par « marché » dans certains contextes. Le terme désigne une corporation de marchands régie par un système administratif et judiciaire particulier. L. Graslin et J. Maucourant relèvent les caractéristiques principales du « port de commerce » tel qu'il est défini par K. Polanyi et les analysent point par point : c'est un lieu neutre, peuplé principalement d'autochtones, qui regroupe les institutions régissant les relations commerciales ; le port de commerce implique avant tout un intérêt public. Ces auteurs montrent que la faiblesse du modèle de K. Polanyi réside dans le fait qu'il a lié le concept de « port de commerce » à celui de commerce « administré ». Certains aspects du « port de commerce » de K. Polanyi ne peuvent s'appliquer dans le cadre du commerce des Assyriens en Asie Mineure. Par exemple, la population du *kārum* de Kaniš est mixte, assyrienne et autochtone⁵¹, et pratique un commerce privé de nature essentiellement familiale. Quelques marchands qui versent une contribution sous forme de marchandises jouissent ensuite de l'exemption de certaines taxes et participent aux activités commerciales de la communauté⁵². Le *kārum* protège les intérêts de ses marchands contre les abus des fonctionnaires anatoliens et se charge des contacts diplomatiques avec le palais ; il conclut les traités avec les souverains locaux.

Lorsque K. Polanyi élabore son modèle du commerce archaïque sans marché en prenant pour exemple le commerce des Assyriens en Asie Mineure, il utilise des synthèses déjà anciennes fondées sur un petit nombre de documents accessibles. La thèse de P. Garelli sur « les Assyriens en Cappadoce » ne paraît qu'en 1963. Les théories de K. Polanyi occultent principalement l'aspect privé et familial du commerce paléo-assyrien. On ne peut toutefois pas nier l'intervention de l'État qui non seulement protège les activités de ses marchands par des conventions conclues avec les principautés anatoliennes et qui édicte une véritable politique commerciale destinée à stimuler les échanges et écarter toute concurrence ; ces mesures efficaces expliquent en partie le monopole détenu par les Assyriens en Asie Mineure.

⁴⁹ Cf. GARDIN et GARELLI, 1961.

⁵⁰ LEEMANS, 1950 et LEEMANS, 1960, tout particulièrement p. 1, note 1. F. W. Leemans traite essentiellement de la documentation paléo-babylonienne ; pour un point récent sur le *kārum* paléo-babylonien à partir de la documentation de Mari, cf. MICHEL, 1996, pp. 413-423.

⁵¹ Au cours du temps, la population assyrienne y est croissante et on assiste à un véritable brassage de population entre Assyriens et autochtones par le biais de mariages mixtes.

⁵² DERCKSEN, 2004, p. 244 estime que dans la mesure où l'essentiel des fonctions publiques est tenu par les marchands importants de la communauté assyrienne qui utilisent leur sceau privé à cet égard, sur le plan de la responsabilité, une distinction entre public et privé n'a pas lieu d'être.

Le commerce des Assyriens en Asie Mineure a pris son essor dans un contexte de paix relative entre les royaumes anatoliens. Il a prospéré grâce à un équilibre entre la puissance militaire et administrative anatolienne et le pouvoir économique assyrien. Les Assyriens se sont parfaitement adaptés à leur nouvel environnement et la participation des autochtones au commerce s'est régulièrement accrue ; certains se sont enrichis et ont intégré les firmes assyriennes par le biais de mariages mixtes. On observe plus généralement qu'au début du II^e millénaire, dès lors qu'il s'agit de commerce international, souvent généré par les institutions dont la demande est importante, les marchands apparaissent totalement indépendants de l'administration centrale. Ils sont organisés en firmes familiales ou liés dans le cadre d'entreprises commerciales. Par leurs lointains voyages, ils sortent de la juridiction de leur pays d'origine et assument les risques liés au hasard des contrats commerciaux. L'État se contente d'utiliser leur intermédiaire en ce domaine⁵³.

Bibliographie

ADAMS, R. McC. (1974), « Anthropological Perspectives on Ancient Trade », *Current Anthropology* 15, pp. 239-258.

DERCKSEN, J. G. (1996), *The Old Assyrian Copper Trade in Anatolia*, Istanbul.

DERCKSEN, J. G. (1999), « On the Financing of Old Assyrian Merchants », dans J. G. Dercksen (éd.), *Trade and Finance in Ancient Mesopotamia*, Leyde, pp. 85-99.

DERCKSEN, J. G. (2004), *Old Assyrian Institutions*, Leyde.

EISSER, G. et LEWY, J. (1930), *Die altassyrischen Rechtsurkunden vom Kültepe*, Mitteilungen der Vorderasiatischen-ägyptischen Gesellschaft 33 = EL 1, Leipzig.

EISSER, G. et LEWY, J. (1935), *Die altassyrischen Rechtsurkunden vom Kültepe*, Mitteilungen der Vorderasiatischen-ägyptischen Gesellschaft 35/3 = EL 2, Leipzig.

GARELLI, P. (1963), *Les Assyriens en Cappadoce*, Paris.

GARELLI, P. (1977), « Marchands et tamkāru Assyriens en Cappadoce », *Iraq* 39, pp. 99-107.

GARELLI, P. (1998), « Le problème du tamkārum à l'époque paléo-assyrienne », *Archivum Anatolicum* 3, pp. 125-130.

GARELLI, P. et GARDIN, J.-Cl. (1961), *Étude des établissements assyriens en Cappadoce par ordinateurs*, Centre d'Analyse Documentaire pour l'Archéologie, Paris.

GLEDHILL, J. et LARSEN, M. T. (1982), « The Polanyi Paradigm and a Dynamic Analysis of Archaic State », dans C. Renfrew, M. J. Rowlands et B. Abbot Segraves (éds.), *Theory and Explanation in Archaeology*, New York, pp. 197-229.

GRASLIN, L. et MAUCOURANT, J. (s. p.), « Le port de commerce : un concept en débat », Topoi (sous presse), sur le WEB à l'adresse : <http://www.ish-lyon.cnrs.fr/labo/walras/Objets/New/lgraslinjmaucourant.pdf>

LANDSBERGER, B. (1924), « Über die Völker Vorderasiens im dritten Jahrtausend », *Zeitschrift für Assyriologie* 35, pp. 213-244.

LANDSBERGER, B. (1925), *Assyrische Handelskolonien in Kleinasien aus dem dritten Jahrtausend*, Der Alte Orient, 24/IV, Leipzig.

⁵³ POSTGATE, 2003.

- LARSEN, M. T. (1967), *Old Assyrian Caravan Procedures*, Istanbul.
- LARSEN, M. T. (1976), *Old Assyrian City-State and its Colonies*, Copenhagen.
- LEEMANS, F. W. (1950), *The Old Babylonian Merchant*, *Studia et Documenta* t. 3, Leyde
- LEEMANS, F. W. (1960), *Foreign Trade in the Old Babylonian Period*, *Studia et Documenta* t. 4, Leyde
- LEWY, J. (1923), « Zur Geschichte Assyriens und Kleinasiens im 3. und 2. Jahrtausend v. Chrs. », *Orientalische Literaturzeitung* 26, pp. 534-550.
- LEWY, J. (1925), « Der karrum der altassyrisch-kappadokischen Städte und das altassyrische Grossreich », *Zeitschrift für Assyriologie* 36, pp. 19-28.
- LEWY, J. (1926), « “Kappadokische” Tontafeln und Frühgeschichte Assyriens und Kleinasiens », *Orientalische Literaturzeitung* 29, pp. 750-761.
- LEWY, J. (1956), « On Some Institutions of the Old Assyrian Empire », *Hebrew Union College Annual* 27, pp. 1-80.
- MAIDMAN, M. P. (2003), *Joint Expedition with the Iraq Museum at Nuzi VIII*, *Studies on the Civilization and Culture of Nuzi and the Hurrians* 14, Bethesda.
- MICHEL, C. (1996), « Le commerce dans les textes de Mari », dans J.-M. Durand (éd.), *Mari, Ebla et les Hourrites, dix ans de travaux*, Amurru 1, Paris, pp. 385-426.
- MICHEL, C. (2001), *La correspondance des marchands de Kaniš au début du II^e millénaire av. J.-C.*, *Littératures anciennes du Proche-Orient* t. 19, Paris.
- MICHEL, C. (2003), *Old Assyrian Bibliography of Cuneiform Texts, Bullae, Seals and the Results of the Excavations at Assur, Kültepe/Kanis, Acemhöyük, Alishar and Bogazköy*, *Old Assyrian Archives Studies* t. 1, Leyde.
- POLANYI, K. (1957), « Marketless Trading in Hammurabi's Time », dans C. M. Arensberg et K. Polanyi (éds.), *Trade and Market in the Early Empire. Economics in History and Theory*, Glencoe, pp. 12-26.
- POLANYI, K. (1963), « Ports of Trade in Early Societies », *Journal of Economic History* 23, pp. 30-45.
- POSTGATE, N. (2003), « Learning the Lessons of the Future: Trade in Prehistory through a Historian's Lens », *Bibliotheca Orientalis* 60, pp. 6-26.
- RENGER, J. (1984), « Patterns of Non-Institutional Trade and Non-Commercial Exchange in the Second Millennium B.C. », dans A. Archi (éd.), *Circulation of Goods in Non-Palatial Context in the Ancien Near East*, Rome, pp. 31-123.
- VEENHOF, K. R. (1972), *Aspects of the Old Assyrian Trade and its Terminology*, *Studia et Documenta ad Iura Orientis Antiqui Pertinentia* t. 10, Leyde.
- VEENHOF, K. R. (1988), « Prices and Trade. The Old Assyrian Evidence », *Altorientalische Forschungen* 15, pp. 243-263.
- VEENHOF, K. R. (2003), « Trade and Politics in Ancient Assur. Balancing of Public, Colonial and Entrepreneurial Interests », dans C. Zaccagnini (éd.), *Mercanti et Politica nel Mondo Antico*, *Saggi di Storia Antica* 21, Roma, pp. 69-118.